



Assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts

Avis de réunion valant avis de convocation

Conformément à un avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 12 janvier 2009 et dans un journal d'annonces légales à la même date, Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués, à Paris 8^{ème}, 25, rue Murillo, dans les locaux de la société Electricité et Eaux de Madagascar, en Assemblée Générale Mixte, le 20 février 2009 à 11 heures, pour y délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivantes :

Ordre du jour :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapport du Directoire sur les conventions réglementées ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- Approbation desdites conventions ;
- Questions diverses.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Délégation à donner au Directoire, aux fins de réduire le capital par réduction de la valeur nominale des actions ;
- Délégation donnée au Directoire, avec faculté de subdélégation, en vue de procéder à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Pouvoirs pour formalités.

Projets de résolutions.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Première résolution (*Approbation des conventions réglementées*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les termes et contenu de ce rapport.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Deuxième résolution (*Réduction du capital social par division par cinq de la valeur nominale des actions*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport du conseil de surveillance et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de réduire le capital social de 5 541 582 € à 1 108 316,4 € par division par cinq de la valeur nominale de l'action, qui se trouve ainsi ramenée de 1,55 € à 0,31 €. Cette résolution, dont la mise en oeuvre est subordonnée au vote par la présente assemblée de la cinquième résolution autorisant l'augmentation du capital social, prendra effet au jour de la décision du directoire d'augmenter le capital social.

Troisième résolution (émission d'actions ou d'ABSA avec DPS). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport du conseil de surveillance et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L.225-129-III du Code de commerce :

— Constatant la libération intégrale du capital social, délègue au Directoire, pour une durée de vingt six mois à compter du jour de la présente assemblée, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la société, assorties ou non de bons de souscription d'actions donnant accès immédiatement ou à terme, au capital de la société ;

— Fixe le montant nominal maximal de l'augmentation de capital à vingt millions d'euros, et celui pouvant résulter de l'exercice des bons de souscription d'actions à dix millions d'euros ;

— Décide que la présente décision comporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actions qui résulteraient de l'exercice des bons de souscription d'actions émis dans le cadre de la présente délégation ;

— Décide que les actionnaires pourront exercer dans les conditions prévues par l'article L.125-132 et suivants du Code de commerce, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, et que le directoire pourra conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible dans la limite de leurs demandes et proportionnellement à leurs droits, et que si les souscriptions à titre irréductible et réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra, soit limiter l'émission au montant des souscriptions pour peu que celles-ci atteignent les trois quarts de l'émission décidée, soit répartir librement les titres non souscrits, soit d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

— Décide que les actionnaires pourront souscrire par compensation de toute créance certaine, liquide et exigible sur la société dont le montant aura été dûment constaté par les commissaires aux comptes ;

— Décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour fixer les modalités, termes et conditions de toute émission réalisée en application de la présente délégation, et en particulier :

– Pour fixer le prix d'exercice des bons de souscription d'action attachés éventuellement aux actions émises dans le cadre de la présente délégation ;

– Pour déterminer les conditions d'ajustement de la quotité d'exercice ou du prix d'exercice des bons de souscription d'action attachés aux actions émises dans le cadre de la présente délégation ;

– Pour procéder à toute imputation sur les primes d'émission des frais d'émission des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;

– Pour prendre toute mesure et procéder à toutes formalités en vue de la cotation de titres émis dans le cadre de la présente délégation.

Quatrième résolution (Pouvoirs pour formalités). — L'assemblée générale mixte, à caractère ordinaire et extraordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôts et autres qu'il appartiendra d'effectuer

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être adressées au siège social dans le délai de 25 jours à compter de la publication du présent avis ;

Les questions écrites auxquelles il sera répondu au cours de l'assemblée doivent être adressées au siège social, par recommandé avec avis de réception, ou par voie de transmission électronique, à l'adresse suivante : ag200209@pgo.fr au plus tard le 15 février 2009 ;

Tout actionnaire peut participer à cette assemblée ou choisir l'une des trois formules ci-après :

- Donner procuration à son conjoint ou à un autre actionnaire ;
- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- Voter par correspondance.

Seuls seront admis à l'assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- par l'inscription de leurs actions au nominatif pur ou administré trois jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée par la remise, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur, dans le même délai ;
- d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire agréé dépositaire de leurs titres constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres.

Les actionnaires désireux d'assister à cette assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission. Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par écrit à la société CACEIS CORPORATE TRUST, 14, rue Rouget de l'Isle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, au plus tard six jours avant la date de réunion.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

Le Conseil de surveillance.